



COMMUNE DE ROQUESTERON  
COMPTE RENDU DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 24 JUIN 2020 17Heures  
SALLE DE REUNION  
RUE DU PONT DE FRANCE

A 17 Heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni, pour des raisons de commodités, dans la salle de réunion de la mairie (en lieu et place du Foyer Rural) sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. , CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, GODART Annick, MATHIEU Nicole, NANNINI Véronique, REGNIER Hélène, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, ROUSSELON Olivier, FUENTE Thomas, MISSONIER Jean Marc, MOUCHE Wali, PUCCIO Guy.

**Pouvoirs :** Mme BISSON Alexandra à Mme CHABAUD Danielle

**Absent :** Mmes BRAO Florence, GODART Annick

**16 Questions à l'ordre du jour**

- 1/ Approbation compte rendu de séance du 25/05/2020
- 2/ Droit de préemption sur le territoire communal
- 3/ Convention assistance juridique demande de renouvellement
- 4/ Modification de la D.C.A. 2020 et demande de subvention « aide aux collectivités »
- 5/ Renouvellement des commissions communales des impôts directs
- 6/ Dépenses de transport des conseillers municipaux
- 7/ Réactualisation prix emplacement dans le columbarium/cimetière communal
- 8/ Délégation au Sictiam (titulaire et suppléant)
- 9/ Locations communales (habitation + terrain)
- 10/ Approbation statuts du syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des A.M.
- 11/ Décisions modificatives
- 12/ Reliure des registres administratifs communaux
- 13/ Questions diverses et informations
- 14/ Commission délégués et titulaires « tourisme »
- 15/ Recouvrement des produits / autorisation / Autorisation générale de poursuites
- 16/ Compte Épargne Temps « CET »

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance, M. FUENTE Thomas est élu à l'unanimité des présents.

En ouverture de séance, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les questions ci-dessous :

*En question 14 : Commission délégués et titulaires « tourisme »*

*En question 15 : Recouvrement des produits / autorisation / Autorisation générale de poursuites*

*En question 16 : Compte Épargne Temps « CET »*

Proposition approuvée l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### 1/ Approbation compte rendu de séance du 25/05/2020

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu de séance 25 Mai 2020. Aucune autre observation, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

### 2/ Droit de préemption sur le territoire communal

Par manque d'éléments, cette question sera reportée lors d'un prochain conseil municipal.

*Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.*

### 3/ Convention assistance juridique demande de renouvellement

#### DELI : 772020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°532019 prise en séance du Vendredi 31 Mai 2019, une convention d'assistance juridique avait été approuvée et signée liant la Mairie de Roquestéron et Maître Valérie de POULIQUET DE BRESCANVEL, avocate au Barreau de Nice.

Cette convention juridique avec prise d'effet à partir du Mois de Juin 2019 pour une durée de 01 an pour un coût de 4000 € HT vient donc à expiration le 01<sup>er</sup> Juin 2020.

Vu les dossiers litigieux toujours en cours et autres dossiers à traiter nécessitant une aide juridique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ladite convention à partir du 01<sup>er</sup> Juin 2020 pour une durée de 1 an aux mêmes termes et conditions en vertu de son article 3.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le renouvellement de la convention juridique suivant les propositions sus indiquées,
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### 4/ Modification de la D.C.A. 2020 et demande de subvention « aide aux collectivités »

#### DELI : 742020\_1

*Lors du traitement de cette question, M. FUENTE Thomas n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 0972019 prise en séance du 8 Novembre dernier portant sur une demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de la D.C.A.2020 pour financer des travaux importants sur une partie de la voie communale/quartier Chabauda et la mise en sécurité du vallon la jouxtant, suite aux importants dégâts occasionnés par les violentes intempéries du 15 Octobre 2019. La commune n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle.

Pour cela, il avait été approuvé un plan de financement pour une dépense totale de 72.705,20€ HT (dans le cadre des amendes de police incluant en + des travaux d'aménagement aire de stationnement bas du village) et une demande de subvention à hauteur de 54.219,00<sup>E</sup> (voir en pièce jointe tableau récapitulatif de la dépense et des subventions).

Après étude de notre demande d'octroi de la subvention citée ci-dessus, le Département des A.M. confirme que la somme sollicitée ne pourra pas être obtenue mais uniquement une subvention à hauteur de 13.000,00<sup>E</sup>.

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir la dépense de travaux compatibles avec une aide financière dans le cadre de la D.C.A. 2020 et que les autres travaux ne concernant pas la voirie fassent l'objet d'un autre dossier de demande de subventions dans le règlement des « aides aux collectivités » du Département des A.M.

Pour la D.C.A. 2020 concernant la voirie uniquement, la nouvelle dépense se détaillerait comme suit :

#### *Travaux effectués en urgence après les intempéries du 15/10/2019 :*

- Nettoyage de la voie communale (entreprise NANNINI)	1.020,00 <sup>E</sup> HT
- Réparation du caniveau recueillement des eaux pluviales (NANNINI)	2.250,00 <sup>E</sup> HT
- Fourniture + pose de 17GBA de sécurisation de la voie (ent.SCOFFIER)	1.285,20 <sup>E</sup> HT
- Mise en sécurité d'une partie de la voie communale quartier Chabauda par la pose de glissières (protection du vallon) (Entreprise DALMASSO)	1.200,00 <sup>E</sup> HT

#### *Nouvelles dépenses voirie :*

- création de marquage au sol (Entreprise AZUR ROUTE)	1.400,00 <sup>E</sup> HT
---	--------------------------

- tranchée pour évacuation eaux pluviales voie communale  
accédant sous la halle du stade Saint St Jean (FUENTE) 900,00<sup>E</sup> HT

TOTAL TRAVAUX VOIRIE 8.055,20<sup>E</sup> HT

**Pour cette opération SUBVENTION SOLLICITEE 80% soit 6.444,16E** Par la

Par la suite, Madame le Maire propose d'intégrer dans la nouvelle demande d'aide financière de la DCA 2020, les travaux d'aménagement de l'aire de stationnement bas du village dont le terrain a été, aussi, fragilisé par les intempéries. Coût des travaux 13.150,00EHT dont une aide financière à hauteur de 3.945,00€ (soit 30% de la dépense) a été obtenue dans le cadre de la répartition des amendes de police 2018.

Le plan global des deux opérations se présenterait comme suit :

**DEPENSE TOTALE POUR AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT : 13.150,00<sup>E</sup> HT**  
Etat 30% : 3.945,00<sup>E</sup>

Département DCA 2020 = 50% x 13.150,00€ = 6.575,00<sup>E</sup>

**DEPENSE TOTALE POUR VOIRIE CITEE CI-DESSUS : 8.055,20<sup>E</sup> HT**

**Subvention sollicitée / Département D.C.A.2020**

**Soit 80% 8.055, 20E HT = 6.444,16E**

**TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES AUPRES DU DEAPRTEMENT DES A.M.**

**DANS LE CADRE DE LA D.C.A. 2020 :**

**6.444,16<sup>E</sup> + 6.575,00<sup>E</sup> = 13.019,16€** (+ 3.945,00<sup>E</sup> Etat pour un nouveau total travaux : 21.205,20<sup>E</sup> HT)

- la part communale serait de : 4.341,04<sup>E</sup> + TVA).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- *d'approuver l'ensemble des travaux présentés ci-dessus dont certains ont déjà été effectués sur la voie communale du quartier Chabauda étant donné l'urgence de la situation, rentrant dans le cadre de la D.C.A.2020,*

- *par voie de conséquence d'annuler la précédente demande de subvention d'un montant de 54.219,00€ suivant délibération nommée en début de paragraphe de la présente délibération,*

- *d'approuver le nouveau plan de financement et la nouvelle demande de subvention d'un montant de 13.019,16<sup>E</sup>,*

- *de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention de la subvention citée ci-dessus dans le cadre de la D.C.A.2020,*

- *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour a régularisation de la D.C.A.2020,*

- *dit que la dépense totale sera inscrite au budget communal/section investissement*

- *dit que la dépense des autres travaux + maîtrise d'œuvre (mise en sécurité du vallon quartier Chabauda) fera l'objet d'un nouveau dossier de demande d'aide au titre des aides aux collectivités.*

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **DELI : 762020**

*Objet : Demande de subventions « Aides aux Collectivités » dossier travaux de mise en sécurité du Vallon quartier Chabauda suite aux intempéries d'Octobre 2019.*

Madame le Maire rappelle la délibération n° 072019 prise en séance du 8 novembre 2019 portant sur des travaux suite aux dégâts importants causés par les intempéries du 15 Octobre dernier emportant une partie du vallon soutenant la voie communale du quartier Chabauda et obstrués la buse d'écoulement des eaux du vallon.

Pour éviter l'isolement de plusieurs habitations dont la voie communale est sans issue, M. le Président du Département des A.M. a autorisé le début des travaux avant l'étude d'octroi de subventions formulée par la délibération citée ci-dessus dans le cadre de la D.C.A.2020 pour un montant de 54.219,00<sup>E</sup> sur un total travaux de 72.705,20<sup>E</sup>, incluant l'aménagement d'une aire de stationnement bas du village.

Par délibération n° 742020 prise en présente séance, Mme le Maire précise que la demande d'aide financière d'un montant de 54.219,00<sup>E</sup> n'a pas été validée par les services départementaux, le montant

de la D.C.A. 2020 ne pouvant pas excéder 13.000,00<sup>E</sup>. Pour cela, un nouveau plan de financement dépenses et recettes a été approuvé en dite séance en tenant compte de 13.000,00<sup>E</sup> de subventions octroyées.

Les prestations du bureau d'études « maîtrise d'œuvre » + la dépense importantes des travaux de mise en sécurité du vallon (en cours d'achèvement) initialement prévus dans la D.C.A 2020, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour une aide financière au titre de la solidarité départementale des « aides aux collectivités » afin de pallier une partie de la dépense totale soit : 53.790,00.E, se détaillant comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	5.000,00 <sup>E</sup> HT
- Travaux de mise en sécurité du vallon	48.790,00 <sup>E</sup> HT
<b>TOTAL DEPENSE</b>	<b>53.790,00<sup>E</sup> HT</b>

#### **NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :**

Dépense : 53.790,00<sup>E</sup> HT

#### **SUBVENTION SOLLICITEE**

70% de 53.790,00<sup>E</sup> HT = **37.653,00€**

PART COMMUNALE HT = 16.137,00.E (+TVA)

**53.790,00<sup>E</sup> HT**

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus étant donné que la dépense n'a pas été prise en compte dans le cadre de la DCA 2020,
- d'approuver la nouvelle demande de subvention d'un montant de **37.653,00€**,
- de solliciter M. le Président d Département pour l'obtention de la subvention citée ci-dessus à savoir et exceptionnellement la plus élevée possible,
- de l'autoriser à effectuer toutes les nouvelles démarches et à signer tous documents nécessaires pour la régularisation de la subvention au titre des « aides aux collectivités ».
- rappelle que la dépense a déjà été inscrite au budget communal/section investissement.

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **5/ Renouvellement des commissions communales des impôts directs**

#### **DELI : 732020**

En vertu de l'article 1650 du Code Général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou par son adjoint délégué de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par les soins du Directeur Général des Finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes, notamment :

- être de nationalité française;
- être âgé de 25ans minimum;
- jouir de ses droits civils;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle).

Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms, en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.

Après avoir délibéré et décidé, le conseil municipal désigne à l'unanimité 12 titulaires et 12 suppléants pour constituer la liste ci-dessous.

#### **LISTE DE NOMS PROPOSES POUR LES TITULAIRES**

Mme COUDON Jeanine, 31 Rte de Sigale  
M.CALEGAR Éric, 1 Chemin de la Traverse  
M.NANNINI Marc, 16 Quartier Chabauda  
M.MASSENA Roger, 5 av de la Réserve à Nice  
M.SIGLIANO Charles, Quartier l'Adrech, 5 Allée des Roses  
Mme.ROUANET Nina, Chemin de la Scierie  
M.SALMON Serge, 7 allée de Verdun  
M.GAILLARD Gérard, 3657 Rte de Nice  
M.MATHIEU Bernard, Rte de Nice  
M.CARTIER Jeremy, 10 Boulevard Georges Salvago  
M.MASSA Jean-Marc, 14 Rue du Dr Passeron  
M.ZAINA Alain, 3781 Rte de Nice

#### **LISTE DE NOMS PROPOSES POUR LES SUPPLEANTS**

M. GARNIER ROLAND, 18 Boulevard Georges Salvago  
Mme HULIN Geneviève, Quartier l'Adrech, 22Allée des Myosotis  
Monsieur CLEMENT Jean Michel, 3427 Rte de Nice  
Monsieur ARMANDO Yves, Propriétaire de bois, 4271 Rte de Nice  
M.ZERDI Driss, Quartier le Champon, N°3  
Mme PENCENAT Solange, 26 Av Alfred de Musset à Nice  
Mme GHETTAS Aïcha, Quartier le Champon, N°5  
Mme CAMPAGNE Jean, Quartier Chabauda, N°5 bis  
M.FUENTE Bastien, 1 Rue Baptistin Giauffret  
M.GEA Françoise, 15 Rue du Pont de France  
Mme AUGIER Corinne, Quartier de l'Adrech  
M.COLOMER Yves, 2 Chemin Chabauda

#### **6/ Dépenses de transport des conseillers municipaux**

##### **DELI : 692020**

Madame le Maire rappelle la délibération 612014 prise en séance du 29 Mars 2014 qui mentionne l'éloignement de la commune, de la Ville, du bureau de la C.C.A.A et autres collectivités obligés les conseillers municipaux à des déplacements, avec leurs véhicules personnels constants.

Elle précise que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret 2006-781 article du 03 Juillet 2006 et un arrêté du 03 juillet 2006.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accorder un remboursement forfaitaire de 20€ pour les frais de déplacements des conseillers municipaux dans le cadre de leurs délégations pour la durée du mandat avec prise d'effet lors de la séance du 25.05.2020.

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de Madame le maire.

#### **7/ Réactualisation prix emplacement dans le columbarium/cimetière communal**

##### **DELI : 652020**

Madame le Maire rappelle la délibération N°0872007 prise en séance du 17 Novembre 2007 fixant le montant des concessions dans le colombarium du cimetière communal à 200€/ par décennale (10ans) et propose au Conseil Municipal de décider le maintien du montant ou sa réactualisation.

Après en avoir délibéré et décidé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de réévaluer le montant des concessions dans le Colombarium et de fixer le prix à 250€ par décennale (10ans).

#### **8/ Délégation au Sictiam (titulaire et suppléant)**

##### **DELI : 662020**

Madame le Maire fait savoir au conseil municipal que les statuts du S.I.C.T.I.A.M. prévoient que chaque commune membre doit être représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui sont élus par le Conseil Municipal.

Il demande au conseil de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, nomme à l'unanimité :

*Madame BONNET VAUCHEZ Danielle, déléguée titulaire*

*Monsieur MOUCHE Wali, délégué suppléant*

pour représenter la commune au sein du comité syndical du S.I.C.T.I.A.M.

#### **9/ Locations communales (habitation + terrain)**

##### **DELI : 672020**

*Objet : Location appartement sis 8 Rue Du Docteur Passeron.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Mme CASALI Jennifer de louer un appartement communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à Mme CASALI Jennifer pour une durée de trois années entières et consécutives (reconductibles) qui commenceront le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2023 pour un loyer mensuel d'un montant de 450,00€ + 12€ de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (loyer révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers publié par l'INSEE).

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de Madame CASALI Jennifer

À compter du 01 Juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2023

De porter le montant mensuel du loyer à 450€ et d'y ajouter 12€ mensuel de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Autres charges : à la charge du locataire. Dépôt de garantie : 450€

##### **DELI : 682020**

*Objet : Location Terrain communal 4 Rue du Docteur Passeron.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de Mme QUEINNEC Claudine de louer un terrain communal sis 4 Rue du Docteur Passeron.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'établir un bail à Mme QUEINNEC Claudine pour une durée d'un an (reconductible 5 fois) qui commencera le 1<sup>er</sup> Juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2021 pour un loyer trimestriel d'un montant de 90,00€ (révisable chaque année).

Madame QUEINNEC Claudine se devra d'entretenir le terrain et de prendre à charge les éventuels aménagements

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide à l'unanimité :

D'établir le bail au nom de Madame QUEINNEC Claudine

À compter du 01 Juillet 2020 pour se terminer le 30 Juin 2021 (reconductible)

De porter le montant trimestriel du loyer à 90€ .

#### **10/ Approbation statuts du syndicat mixte du Conservatoire Départemental de Musique des A.M.**

##### **DELI : 702020**

La Commune de Roquestéron est membre du Syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » créé par arrêté préfectoral du 22 Mars 1990 qui gère depuis trente ans une école de musique itinérante et décentralisée au bénéfice des communes et des populations des hauts et moyens pays.

Madame le Maire, après lecture de la délibération N°1912/03 du 18 Décembre 2019 émanant du syndicat mixte dit « conservatoire de Musique » des Alpes Maritimes, propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts.

Les membres actuels du Syndicat-Mixte sont le Département des Alpes-Maritimes disposant de 23 Voix au Conseil Syndical et, disposant de 1 Voix chacune, les Vingt-Trois communes suivantes : Andon, Breil sur Roya, Carros, Clans, Coursegoules, Gilette, Guillaumes, Isola, Lantosque, Peone, Puget-Théniers, Roquebillière, Roquestéron, St Cézaire sur Siagne, St Etienne de Tinée, St Martin Vésubie, St Sauveur sur Tinée, St Vallier de Thiey, Sospel, Tende, Tourette-Levens, Valdeblorre, Villars sur var.

Afin de pérenniser cette structure, il conviendrait d'approuver la dernière modification des statuts du syndicat mixte d'après délibération N°1912/03 du 18 Décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter la révision des statuts du syndicat mixte « Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes » telle que proposée dans sa délibération N°1912/03 du 18 Décembre 2019.

## **DELI : 712020**

*Objet : Délégués Syndicat mixte « Conservatoire de musique »*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.

Le conseil approuve à l'unanimité la désignation en qualité de membre titulaire de :

Madame BISSON Alexandra et en qualité de membre suppléant Madame NANNINI Véronique.

### **11/ Décisions modificatives**

Par **DELI : 792020** le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la décision modificative n° 4 portant sur le Virement de crédit Budget communal

### **12/ Reliure des registres administratifs communaux**

#### **DELI : 752020\_1**

L'élaboration de tous les actes administratifs de la commune, délibérations, arrêtés, état civil, se clôturent par le projet de conservation, c'est-à-dire que chaque registre donne l'obligation de conserver les actes cités ci-dessus et pour les communes de moins 1.000 habitants, ce qui est le cas pour notre commune, tous les cinq ans maximum.

La reliure est le moyen de conservation du document écrit. Elle est donc obligatoire.

Sont concernées par cette conservation dite reliure:

#### **Registres communaux :**

- les délibérations des années de 2014 à 2017
- les arrêtés des années de 2015 à 2018

#### **Etat Civil :**

- les années de 2011/2020

La circulaire ministérielle n° NOR IOCB 1032174C du 14 Décembre 2010 confirme le souci d'une conservation durable des documents officiels de la commune dictée par le décret n° 2010-783 du 8 Juillet 2010 avec une mise en application depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011 par des précisions suivantes pour la tenue des registres communaux suivant rappel ci-dessous :

*- forme des nouveaux registres et les normes à respecter - registres concernés - pagination - tables - la reliure - transmission à la Préfecture - conservation des registres -*

Dans l'attente de la reliure des registres communaux et de l'Etat civil suivant les années visées ci-dessus et conformes aux préconisations administratives, il est nécessaire d'obtenir des devis d'Atelier spécialisés en ce sens.

Il est donc proposé au conseil municipal :

#### **Registres communaux délibérations – arrêtés pour les années 2014 à 2017 :**

- Atelier de reliure SEDI/ADIC 860,56<sup>E</sup> TTC

#### **Registres communaux Etat Civil pour les années 2015 à 2018 :**

- Atelier de reliure SEDI/ADIC 268,98<sup>E</sup> TTC

TOTAL pour SEDI 1.129,54€ TTC

#### **Registres communaux délibérations – arrêtés pour les années 2015 à 2017 :**

- Atelier de Reliure ELY RELIEURE 972,00<sup>E</sup> TTC

(pas de proposition pour l'Etat Civil) TOTAL ELY RELIURE 972,00<sup>E</sup> TTC

A la suite de l'exposé, Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le choix des ateliers ci-dessus.

Après en avoir délibéré et décide, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de reliure des registres communaux à l'Atelier de reliure SEDI.ADIC pour un montant total de 1.129,54<sup>E</sup> TTC. suivant les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire, ou les adjoints ayant la délégation de signature, d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

### **13/ Questions diverses et informations**

- Proposition de la « Fête des Terrasses » par la Région Sud Provence Alpes d'Azur le 1<sup>er</sup> Juillet 2020

